

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche  
Direction régionale Mauricie - Bois-Francs  
Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune

HISTORIQUE DE LA GESTION ET DES MODALITES DE LA PECHE COMMERCIALE

AU LAC SAINT-PIERRE DE 1961 A 1989

par

Denis Bourbeau  
Yves Mailhot  
et  
Jean-Claude Bourgeois

Trois-Rivières-Ouest, mars 1992

Référence à citer:

---

BOURBEAU, D., Y. MAILHOT et J.-C. BOURGEOIS. 1992. Historique de la gestion et des modalités de la pêche commerciale au lac Saint-Pierre de 1961 à 1989. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale Mauricie - Bois-Francs, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune. Rapp. tech. 46 p.

---

Dépôt légal  
Bibliothèque Nationale du Québec  
1er trimestre 1992  
ISBN-2-550-21177-4

SOMMAIRE

La pêche sous toutes ses formes semble exister depuis toujours au lac Saint-Pierre. Cependant, on ne dispose de renseignements quantitatifs sur cette exploitation que depuis moins d'une cinquantaine d'années. Les premiers bilans des ressources de pêche sportive et commerciale réalisés au début des années '40 décrivent déjà une situation qui est encore d'actualité : la pêche commerciale est très développée, la pression de pêche sportive est importante et surtout dans le secteur sud-ouest, ces deux types d'exploitation font l'objet de conflits sérieux. Avant 1961, la pêche commerciale était très peu encadrée et évoluait de façon à satisfaire le marché. En 1963, lors de la régionalisation du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, le gouvernement a commencé dans la région de Montréal surtout à diminuer le nombre de permis de pêche commerciale et à imposer des restrictions à cette activité afin de mieux la circonscrire par rapport à la pêche sportive. Au lac Saint-Pierre cependant, cette politique n'a pas été appliquée drastiquement; elle a plutôt pris la forme de restrictions des modalités de pêche commerciale (secteurs de pêche, espèces permises, etc.) afin de minimiser les conflits avec les pêcheurs sportifs. L'ensemble de l'effort de pêche commerciale réellement investi sur le terrain n'a cessé de croître depuis 1961 pour atteindre des sommets inégalés au début des années '80, à l'exception de la période de 1968 à 1971 où des diminutions temporaires de l'effort de pêche se sont produites et de l'année 1988 où l'utilisation de la ligne dormante a été abolie. Depuis 1987, un plan global de développement de la pêche (à des fins d'alimentation, sportive et commerciale) a été produit en collaboration avec les utilisateurs de la ressource afin de maximiser les bénéfices socio-économiques reliés à la pratique de la pêche au lac Saint-Pierre.

## TABLE DES MATIERES

	Page
SOMMAIRE	iii
TABLE DES MATIERES	iv
LISTE DES TABLEAUX	vi
LISTE DES FIGURES	vii
1.0 INTRODUCTION	1
2.0 LE TERRITOIRE A L'ÉTUDE ET LA GESTION DE LA PECHE	2
1944: Premier bilan des ressources de pêche sportive et commerciale du lac Saint-Pierre: déjà, le problème du "secteur des Iles"...	2
1946: Création de la réserve de pêche sportive de la Baie de l'Ile de Grâce	4
1963: Définition du secteur du lac Saint-Pierre	4
1970: Ban de la pêche commerciale	5
1971: "Opération Accessibilité": des inventaires exhaustifs	5
1972: Inclusion dans le Règlement de pêche du Québec	6
1975: Possibilité de pêcher commercialement dans le "secteur des Iles"	6
1977: Transfert de la gestion de la pêche au district des Trois-Rivières	7
1980: Subdivision en trois secteurs de pêche commerciale et fermeture temporaire du secteur des Iles à la pêche au verveux	7
1981: Réouverture du secteur des Iles à la pêche commerciale au verveux	8
1982: Accès aux trois secteurs de pêche commerciale du lac Saint-Pierre pour tous et augmentation de 10 verveux par pêcheur pour la période estivale	10

1983: Nécessité d'un plan annuel de gestion de la pêche, partage des responsabilités MLCP/MAPA et création de l'Association des Pêcheurs Commerciaux du lac Saint-Pierre	10
1986: Définition de l'Archipel du lac Saint-Pierre	12
1987: Production du plan global de développement de la pêche	12
3.0 LES AGRES DE PECHE UTILISÉS	14
3.1 Le verveux	14
3.2 Le filet maillant	19
3.3 La ligne dormante (palangre)	21
3.4 La seine à alose (filet maillant dérivant)	22
4.0 CONCLUSION	24
REMERCIEMENTS	26
RÉFÉRENCES	27
TABLEAUX	28-36
FIGURES	37-45
ANNEXE: Liste des poissons mentionnés dans le texte	46

## LISTE DES TABLEAUX

	Page
1. NOMBRE D'AGRES DE PECHE AUTORISES PAR LE MTCP OU LE MLCP AU LAC SAINT-PIERRE, DE 1961 A 1989.	28
2. NOMBRE DE PERMIS (PAR AGRES) EMIS AU LAC SAINT- PIERRE PAR LE MTCP OU LE MLCP ENTRE 1961 ET 1984 ET PAR LE MAPA ENTRE 1985 ET 1989.	29
3. SAISON DE PECHE AU VERVEUX AU LAC SAINT-PIERRE DANS LA BAIE SAINT-FRANÇOIS ET DANS LE SECTEUR DES ILES DE 1961 A 1989.	30
4. SAISON DE PECHE AU FILET MAILLANT AU LAC SAINT-PIERRE ET DANS LE SECTEUR DES ILES DE 1961 A 1989.	32
5. SAISON DE PECHE A LA LIGNE DORMANTE (PALANGRE) AU LAC SAINT-PIERRE, DANS LA BAIE SAINT- FRANÇOIS ET DANS LE SECTEUR DES ILES DE 1961 A 1989.	34
6. SAISON DE PECHE A LA SEINE A ALOSE (FILET MAILLANT DERIVANT) AU LAC SAINT-PIERRE DE 1961 A 1989.	36

## LISTE DES FIGURES

	Page
1. LOCALISATION DES PRINCIPAUX SECTEURS DE PECHE DECRITS	37
2. LOCALISATION DES BASSINS DE PECHE COMMERCIALE AU QUEBEC (extrait de Pluritec ltée 1982).	38
3. NOMBRE DE PERMIS DE PECHE AU VERVEUX EMIS AU LAC SAINT-PIERRE DE 1961 A 1989.	39
4. NOMBRE DE VERVEUX AUTORISES AU LAC SAINT-PIERRE DANS LA BAIE SAINT-FRANCOIS ET DANS LE SECTEUR DES ILES DE 1961 A 1989.	40
5. NOMBRE DE PERMIS DE PECHE AU FILET MAILLANT (maille étirée de 19 cm) EMIS AU LAC SAINT- PIERRE ET DANS LE SECTEUR DES ILES DE 1961 A 1989.	41
6. NOMBRE DE BRASSES DE FILETS MAILLANTS AUTORISEES AU LAC SAINT-PIERRE ET DANS LE SECTEUR DES ILES DE 1961 A 1989.	42
7. NOMBRE DE PERMIS DE PECHE A LA LIGNE DORMANTE EMIS AU LAC SAINT-PIERRE DANS LA BAIE SAINT- FRANCOIS ET DANS LE SECTEUR DES ILES DE 1961 A 1989.	43
8. NOMBRE D'HAMEÇONS AUTORISES AU LAC SAINT- PIERRE DANS LA BAIE SAINT-FRANCOIS ET DANS LE SECTEUR DES ILES DE 1961 A 1989.	44
9. NOMBRE DE BRASSES DE SEINE A ALOSE AUTORISEES AU LAC SAINT-PIERRE DE 1961 A 1989.	45

## 1. INTRODUCTION

Cet historique, depuis 1961 à nos jours, se veut un document dans lequel on retrouve les événements, les faits et les attitudes reliés à la pêche commerciale, qui ont prévalu pendant cette période. On y présente également l'évolution des différents engins de pêche utilisés, le nombre de permis autorisés pour chacun au cours de ces années ainsi que les changements dans la nomenclature des secteurs de pêche commerciale (fig. 1).

De façon générale, l'expression "Lac Saint-Pierre" désigne l'ensemble de la région incluant le lac lui-même, les eaux de l'archipel ainsi que la baie Saint-François; cependant, lors des propos relatifs aux réglementations de la pêche, on pourra référer indépendamment à chacun de ces trois sous-secteurs.

La pêche se pratique au lac Saint-Pierre depuis très longtemps puisque déjà Champlain écrivait en 1609 que "la pescherie du poisson y est plus abondante qu'en aucun autre lieu qu'eussions vu". (in De Koninck 1970). Cependant, il faut revenir à une époque plus récente pour bénéficier de renseignements officiels sur ces activités.

Aucune information quantitative n'est disponible dans les archives du Gouvernement avant 1961 sur cette forme d'exploitation des ressources piscicoles: ce n'est qu'à partir de ce moment que l'on connaît plus en détail l'évolution de cette pratique. C'est en 1963 que le Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche (MTCP), lors de sa régionalisation et de la création des Services de l'aménagement de la faune régionaux, put se structurer et disposer du personnel nécessaire à la gestion de cette activité: le lac Saint-Pierre était à ce moment sous la responsabilité de la région de Montréal.



## 2. LE TERRITOIRE A L'ÉTUDE ET LA GESTION DE LA PECHE

Suite à une entente survenue en 1922, l'administration des pêches dans les eaux côtières et intérieures a été transférée à la province bien que la Loi des pêcheries soit fédérale. Jusqu'au début des années '80, le Règlement de pêche du Québec délimitait la zone en amont du Pont de Trois-Rivières comme étant sous la responsabilité du ministère de la Chasse et de la Pêche et les eaux à marée (en aval) sous la responsabilité du ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC).

1944: Premier bilan des ressources de pêche sportive et commerciale du lac Saint-Pierre: déjà, le problème du "secteur des Iles"...

En 1941, dans le cadre d'un programme d'étude sur le fleuve Saint-Laurent en eau douce initié sous les auspices du Ministère de la Chasse et de la Pêche du Québec, des relevés sommaires des ressources de pêche sportive et commerciale ont été effectués au lac Saint-Pierre; par la suite, de 1944 à 1946, le ministère provincial de l'Industrie et du Commerce a poursuivi le programme en faisant réaliser des inventaires plus détaillés des efforts de pêche sportive et commerciale ainsi que des études biologiques qui ont permis de caractériser pour la première fois les pêcheries du lac Saint-Pierre (Cuerrier 1962).

Les constats qui se dégagent de ce premier bilan sont encore d'actualité, quarante ans plus tard:

- Au lac Saint-Pierre, la pêche commerciale est développée sur une très haute échelle et les pêcheurs commerciaux y sont plus nombreux que partout ailleurs le long du Saint-Laurent moyen.

Environ 170 permis de pêche étaient émis en 1946 pour les comtés de Berthier, Maskinongé, Richelieu et Yamaska: les principales localités où l'on retrouve les concentrations de pêcheurs sont Maskinongé et Notre-Dame de Pierreville. Les engins de pêche autorisés sont le verveux, le filet maillant, la seine-à-cordeaux, la ligne dormante et le dard.

- La région compte également plusieurs associations de pêcheurs sportifs qui pratiquent la pêche surtout dans les rivières Richelieu et Saint-François ainsi que dans le secteur des îles de Sorel.

Dans ce même rapport, l'auteur écrit textuellement que "le poisson le plus recherché est sans aucun doute le doré, mais il n'est pas très abondant et les pêcheurs à la ligne voient d'un mauvais oeil la pêche commerciale dont il fait l'objet. La barbotte, la perchaude et le brochet sont abondants, mais leur taille n'est guère impressionnante pour la pêche à la ligne. En général, les meilleurs endroits de pêche pour ces poissons sont aussi exploités par les pêcheurs de commerce qui y tendent nombre de verveux."

- Le rapport présente aussi certaines statistiques de débarquements de poissons capturés à la pêche commerciale qui font "ressortir l'importance de l'esturgeon dans le Saint-Laurent" ainsi que des comparaisons qui mettent en doute les statistiques de pêche de la province.

Les conflits entre les pêcheurs sportifs et les pêcheurs commerciaux ne datent donc pas d'hier, au lac Saint-Pierre.

1946: Création de la réserve de pêche sportive de la Baie de l'Ile de Grâce

L'Arrêté-en-conseil 3997 en date du 3 octobre 1946 et publié dans la Gazette officielle 9 jours plus tard a sanctionné la création d'une réserve de pêche sportive dans la Baie de l'Ile de Grâce et la Baie de l'Ile aux Corbeaux du comté de Richelieu "attendu qu'il n'existe aucun endroit mis à part dans les îles de Sorel où le pêcheur sportif puisse y faire la pêche, sans y trouver une exploitation commerciale avec filets, verveux et autres appareils du même genre". La pêche commerciale y est donc complètement interdite depuis cette date.

1963: Définition du secteur du lac Saint-Pierre

Avant 1963, la pêche commerciale était très peu encadrée, elle évoluait de façon à satisfaire le marché (Pluritec ltée 1982). Ce n'est qu'à partir de ce temps que le MTCP imposa des restrictions à la pêche commerciale afin de bien la circonscrire par rapport à la pêche sportive. Le premier exercice du Service de l'aménagement de la faune de Montréal fut ainsi d'annuler des centaines de permis de pêche commerciale qui ne répondaient pas aux normes de cette activité et qui ne constituaient en fait qu'une concurrence déloyale à l'égard des pêcheurs sportifs: certains de ces permis avaient cours au lac Saint-Pierre.

En 1963, le Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche (MTCP) procéda à la division du territoire provincial en 16 bassins (fig.2). Le bassin trois englobait le lac St-Pierre et était défini de la façon suivante: "comprend les pêcheries en front des comtés de Yamaska, Maskinongé et Saint-Maurice".

1970: Ban de la pêche commerciale

En 1970, le gouvernement fédéral décréta un ban sur tous les poissons provenant de la pêche commerciale en eau douce, suite à la découverte de fortes concentrations de mercure dans la chair de certains poissons. C'est à ce moment que fut interdite la commercialisation au lac Saint-Pierre de deux espèces parmi les plus rémunératrices soit le doré et le brochet. L'année suivante, la pêche fut rétablie mais uniquement pour les espèces dont la chair était jugée acceptable.

1971: "Opération Accessibilité": des inventaires exhaustifs

En 1971, le Gouvernement du Québec lançait l'"Opération Accessibilité": ce programme visait à démocratiser l'accès à l'exploitation de la faune. Dans ce contexte, les gestionnaires du MTCP ont voulu consacrer une vocation sportive à la région de Montréal et au secteur des Iles, où l'engouement pour la pêche sportive continuait à augmenter.

Au cours de la réalisation d'un inventaire ichtyologique d'envergure initié en 1971 (Massé et Mongeau 1974), on put localiser et dénombrer pour la première fois les divers agrès de pêche utilisés sur le territoire. On se rendit compte qu'encore de très nombreux engins de pêche commerciale étaient installés dans le secteur des Iles malgré que peu de pêcheurs possédaient un permis pour y pêcher. On réalisa aussi que les 40 verveux accordés à chaque pêcheur étaient interprétés, surtout par les pêcheurs résidents de la rive nord, à tort ou à raison, comme 40 unités (chacune étant composée de deux verveux réunis par un guideau): certains pêcheurs utilisaient donc 80 verveux au lieu de 40.

Ces importants efforts de pêche commerciale dans le secteur des Iles ont continué à attiser les conflits avec les pêcheurs sportifs.

1972: Inclusion dans le Règlement de pêche du Québec

En 1972, afin de circonscrire la pêche commerciale à l'extérieur du secteur des Iles, le lac Saint-Pierre est alors défini officiellement dans le Règlement de pêche du Québec de la façon suivante: "Les eaux du fleuve Saint-Laurent comprises entre le pont Laviolette (pont de Trois-Rivières) et la ligne brisée qui va de l'extrémité nord-est de la rive de la baie de l'Ile aux Grues jusqu'à la Pointe de la Grande Commune sur la rive sud du Saint-Laurent en passant par l'extrémité nord-est des îles "de la Giraudeau", "de la Traverse", "aux Sables", "Plate" et "de la Pointe des Ilets".

Cependant, malgré que les permis de pêche commerciale n'autorisaient la pêche qu'au lac Saint-Pierre, maintenant clairement défini, on continuait à rencontrer de nombreux agrès de pêche commerciale dans le secteur des Iles, de 1972 à 1974, pour trois raisons: des retards dans la ratification par le gouvernement fédéral des nouveaux articles inscrits dans les règlements de pêche du Québec, un certain manque de volonté pour les faire appliquer et l'influence prépondérante des pêcheurs commerciaux sur leurs députés respectifs, par rapport à celle des pêcheurs sportifs.

1975: Possibilité de pêcher commercialement dans le "secteur des Iles"

En 1975, suite à des demandes répétées et à des pressions politiques, certains pêcheurs commerciaux qui détenaient un

permis non-restrictif de pêche au lac Saint-Pierre ont obtenu de pouvoir pêcher dans le secteur des Iles durant une courte période (du 1er avril au 31 mai) au début de la saison de pêche, en plus de pouvoir pêcher au lac Saint-Pierre. Le secteur des Iles était alors borné à l'est par le lac Saint-Pierre et à l'ouest par une perpendiculaire joignant les deux rives du fleuve Saint-Laurent en passant par l'extrémité ouest de l'Ile aux Foins. Sur les permis de pêche commerciale de l'époque, on mentionnait pour le lieu de pêche les zones A et B du lac Saint-Pierre. Ces sites de pêche faisaient référence sur une carte au lac Saint-Pierre lui-même pour le secteur A et au secteur des îles, tel que défini précédemment, pour le secteur B.

De plus, tous ces pêcheurs ont réussi à obtenir à la fin du mois de mai un avenant pour pouvoir continuer à pêcher dans ce fameux secteur des Iles durant l'été et jusqu'au 31 décembre. Cette situation a été maintenue jusqu'en 1980.

1977: Transfert de la gestion de la pêche au district des Trois-Rivières

Le 1er avril 1977, le lac Saint-Pierre devient sous la juridiction du district des Trois-Rivières en ce qui a trait à l'aménagement et à la conservation de la faune.

1980: Subdivision en trois secteurs de pêche commerciale et fermeture temporaire du secteur des Iles à la pêche au verveux

En 1980, dans les conditions d'émission des permis, nous retrouvons trois secteurs pour la pêche commerciale ce sont: le lac Saint-Pierre, la Baie Saint-François et le secteur des Iles. La Baie St-François est ajoutée sur les permis à l'endroit "lieu de pêche" puisqu'on considère qu'elle ne fait pas partie des deux autres secteurs de

pêche déjà existants. C'est à ce moment que le secteur des Iles est défini de la façon suivante: "Limité à l'est, par le lac Saint-Pierre et à l'ouest, par une ligne brisée formée par la route 158, de Berthierville au quai d'Alençon et par une ligne droite du quai d'Alençon au quai de Sorel."

La fermeture temporaire de la pêche au verveux dans le secteur des Iles fait suite aux nombreuses plaintes formulées par les pêcheurs sportifs, concernant la nuisance de ces engins.

1981: Réouverture du secteur des Iles à la pêche commerciale au verveux

Le 17 mars 1981, une réunion est convoquée entre les représentants des pêcheurs commerciaux et ceux du MLCP sur les modifications apportées aux règlements de pêche pour la saison à venir. Après entente entre les deux parties, il est convenu que dorénavant la période du 15 juin au 31 août pour le secteur des Iles sera réservée aux pêcheurs sportifs. Toutefois cette restriction s'applique à l'engin de pêche "verveux" seulement. Cette modification fait suite aux nombreuses plaintes reçues par les autorités concernées du MLCP. Afin d'éviter tout conflit entre ces deux types de pêche il a été jugé préférable d'en venir à un tel compromis.

Les raisons qui ont prévalu dans cette modification aux règlements de la pêche pour ce secteur ont été formulées ainsi dans le procès-verbal de la réunion:

Attendu que: les agents du bureau de Sorel reçoivent de nombreuses plaintes venant des pêcheurs sportifs, concernant la nuisance des engins de pêche commerciaux.

Attendu que: lors d'une réunion tenue entre biologistes, agents (des deux districts) et pêcheurs, ces derniers ont accepté cette proposition de compromis.

Attendu que: entre le 1er avril et le 15 juin et entre le 31 août le 30 novembre, les pêcheurs peuvent exercer leur activité dans cette zone à un moment où le succès de pêche est excellent (par ex. fraye de la perchaude au printemps).

Attendu que: déjà entre le 15 juin et le 31 août les pêcheurs exerçaient naturellement une plus faible pression de pêche dans cette zone puisqu'à cette époque les captures sont moins abondantes.

Attendu que: entre le 15 juin et le 31 août les villégiateurs pourraient utiliser cette zone sans encombrement dû à la pêche commerciale (ce qu'ils nous demandent).

Attendu que: ce compromis pourra satisfaire tous les utilisateurs de cette zone.

Attendu que: cette proposition est plus permissive que l'an passée puisqu'en 1980 seul l'esturgeon était autorisé dans le secteur des Iles (ainsi les pêcheurs commerciaux sont favorisés).

Nous proposons donc que la pêche commerciale ait lieu dans le secteur des Iles (tel que décrit précédemment) entre le 1er avril et le 30 novembre (excepté du 15 juin au 31 août).



1982: Accès aux trois secteurs de pêche commerciale du lac Saint-Pierre pour tous et augmentation de 10 verveux par pêcheur pour la période estivale

Suite à la demande en 1981 d'un pêcheur du secteur de Nicolet de pouvoir accéder aussi au secteur des Iles et à la Baie Saint-François, comme pouvaient déjà le faire la majorité des pêcheurs commerciaux, le MLCP a décidé d'autoriser en 1982 tous les pêcheurs à exploiter les trois secteurs de pêche commerciale définis en 1980.

De plus, au cours de la même année, tous les pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre ont obtenu la possibilité de pêcher au cours de l'été (1er juin -31 août) avec cinquante verveux au lieu de quarante afin de pouvoir capturer plus d'anguilles en n'exerçant qu'une faible pression supplémentaire sur la Perchaude.

1983: Nécessité d'un plan annuel de gestion de la pêche, partage des responsabilités MLCP/MAPA et création de l'Association des Pêcheurs Commerciaux du lac Saint-Pierre

En 1983, l'Assemblée Nationale adopta les projets de loi 9 et 48 qui entrèrent en vigueur lors de la saison de pêche commerciale de 1985.

La loi 9 sur la conservation et la mise en valeur de la faune, sanctionnée le 21 décembre 1983, prévoit l'établissement annuel d'un plan de gestion de la pêche par le MLCP. Ce plan de pêche devra tenir compte des plans d'eau admissibles, des espèces pêchées, de la récolte permise et des modalités de pêche telles la saison, les dimensions et le nombre d'engins autorisés.

La loi 48 concerne l'inspection et la promotion des produits de la pêche commerciale, cette loi relève du MAPA. Dorénavant, ce ministère auquel on a adjoint la Direction générale des pêches maritimes du MIC délivrera les permis de pêche dans les eaux sans marée tout en tenant compte du plan de gestion déposé par le MLCP.

Pour la saison de pêche 1983, afin de clarifier ce que désigne l'appellation "eaux du lac Saint-Pierre", on notait la précision suivante sur les permis: "En ce qui a trait au lac Saint-Pierre, ce permis vous autorise à pêcher uniquement dans les eaux du lac Saint-Pierre et ses eaux de débordement, ce qui exclut tous les cours d'eau se jetant dans les eaux du lac Saint-Pierre."

Cette modification et celle de 1980 ont eu pour but de faciliter le travail des agents de conservation dans l'application des règlements de pêche en donnant une description plus précise à ces secteurs de pêche commerciale.

Suite aux suggestions du MLCP, les pêcheurs commerciaux ont décidé de se regrouper en association afin d'être mieux structurés face aux éventuelles interventions. C'est ainsi que le 14 septembre 1983, les 42 pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre sont enregistrés sous le nom de: "L'Association des Pêcheurs Commerciaux du Lac Saint-Pierre". Antérieurement la majorité des pêcheurs étaient membres de "L'Association des Pêcheurs d'Anguilles et Poissons d'Eaux Douces du Québec".

1986: Définition de l'Archipel du lac Saint-Pierre

En 1986, la Commission de Toponymie du Québec identifie officiellement les îles à l'ouest du lac Saint-Pierre. L'appellation retenue pour l'ensemble de ces îles est "Archipel du lac Saint-Pierre". Ce nom vient donc remplacer celui de "secteur des Iles" dans l'émission des permis pour la saison de pêche 1987, toutefois la définition de ce secteur reste la même.

1987: Production du plan global de développement de la pêche

En 1986-87, le MLCP, de concert avec le MAPA, a réalisé un plan global de développement de la pêche (à des fins d'alimentation, sportive et commerciale) afin de maximiser les bénéfices socio-économiques reliés à la pratique de la pêche au lac Saint-Pierre.

Les biologistes des deux ministères, réunis en un Comité scientifique conjoint, ont analysé toutes les études réalisées sur les poissons et leur exploitation: ils ont ainsi brossé un tableau complet du statut des stocks pour les principales espèces de poissons exploités. Les gestionnaires des deux ministères ont par la suite statué sur des objectifs de gestion communs concernant la conservation des espèces et le développement de la pêche sportive et de la pêche commerciale plus particulièrement. Dans certains cas, ils ont aussi mis au point des scénarios de gestion pour parvenir aux objectifs retenus.

Ensuite, les deux ministères ont invité les principaux intervenants dans le domaine de la pêche au lac Saint-Pierre et le public en général à des soirées d'information où ils ont présenté l'ensemble des connaissances scientifiques et discuté des résultats. Quelques semaines plus tard, ils ont aussi tenu conjointement un atelier de consultation où les intervenants, en groupes restreints, ont pu discuter et exprimer leurs commentaires sur les objectifs et les scénarios de gestion. Par la suite, les commentaires émis ont été intégrés au maximum par les spécialistes dans la production du plan de gestion de la pêche.

### 3. LES AGRES DE PECHE UTILISÉS

Dans la région du lac Saint-Pierre, les principaux agrès de pêche encore utilisés de père en fils depuis nombre d'années sont les suivants:

- le verveux
- le filet maillant
- la ligne dormante (palangre)
- la seine à alose (filet maillant dérivant)

L'utilisation de ces agrès varie en fonction des espèces à capturer et des lieux de pêche. Nous n'avons pas inclus ici la petite seine à maille fine utilisée pour la capture destinée à l'appâtage des lignes dormantes. Les données historiques à ce sujet ne sont pas disponibles et un véritable méli-mélo émerge des différents commentaires recueillis. Cependant, depuis 1983, chacun des 42 pêcheurs commerciaux possède un permis de 20 brasses de seine à poisson-appât ne devant servir qu'à l'appâtage des lignes dormantes. En ce qui concerne la pêche commerciale aux poissons-appâts pour la pêche sportive d'hiver non-incluse dans le plan de gestion de la pêche, 17 personnes (dont 6 sont des pêcheurs commerciaux) détiennent actuellement un permis pour exercer cette activité au lac Saint-Pierre, ce qui correspond à un total de 138 brasses de seine.

#### 3.1 Le verveux

Au lac Saint-Pierre, le verveux est sans contredit l'agrès de pêche le plus typique et le plus utilisé par les pêcheurs commerciaux.

Les principales espèces permises capturées par cet engin sont l'anguille, la perchaude, la barbotte, les crapets, les meuniers, les suceurs, la carpe et la lotte. L'efficacité plus grande des verveux pour certaines espèces est reliée au fait que celles-ci se fient davantage à leur sens tactile plutôt qu'à leur vue dans leurs déplacements, par exemple la barbotte et l'anguille. Il en est de même pour d'autres espèces lorsque l'eau est turbide (Mongeau 1976). Il en résulte donc que cet agrès, plutôt sélectif, présente des avantages évidents pour l'exploitation des espèces de poissons permises dans ce plan d'eau.

On peut voir aux tableaux 1 et 2 le nombre d'agrès de pêche autorisés par le MTCP ou le MLCP au lac Saint-Pierre de 1961 à 1989 ainsi que le nombre de permis émis par le MTCP ou le MLCP de 1961 à 1984 et par le MAPA de 1985 à 1989.

Le nombre maximum de verveux autorisés par pêcheur était de 40 jusqu'en 1982. Avant la guerre de 1939-45, ce nombre était inférieur mais on décida de le hausser au début de ce conflit, afin d'augmenter la quantité de nourriture disponible.

Lors de la saison de pêche 1982, il était permis d'utiliser dix verveux supplémentaires pour la période du 1er juin au 31 août.

Ainsi, suite à un amendement du règlement de pêche du Québec, on pouvait lire au paragraphe (12) de l'article 4: "Il est interdit de pêcher dans le lac Saint-Pierre situé sur le parcours du fleuve St-Laurent,

- a) avec plus de 50 verveux du 1 juin au 31 août;
- b) avec plus de 40 verveux du 1 septembre au 31 mai."

Les justifications qui ont été fournies dans cette modification aux règlements de pêche du Québec sont les suivantes:

"Attendu que: les directeurs régionaux de l'Association des Pêcheurs d'Anguilles et Poissons d'Eaux Douces du Québec font depuis déjà deux ans des requêtes en vue d'obtenir une augmentation du nombre de verveux autorisés à pêcher dans le lac Saint-Pierre.

Attendu que: l'exploitation de l'anguille constitue la principale source de revenu des pêcheurs du lac Saint-Pierre (42% de leurs revenus en 1976).\*

Attendu que: les captures d'anguilles des pêcheurs du lac Saint-Pierre constituent seulement 23% des captures des eaux intérieures et des pêches maritimes prises ensembles.\*\*

Attendu que: les détenteurs de permis de pêche commerciale, émis par le MIC qui exploitent en aval du pont de Trois-Rivières peuvent utiliser un nombre beaucoup plus grand de verveux.

Attendu que: le MIC cherche actuellement d'autres stocks et d'autres méthodes d'exploitation de l'anguille.

---

\* Valeurs compilées à partir d'une enquête du MLCP sur la pêche commerciale au lac Saint-Pierre en 1977.

\*\* Estimation faite à partir des statistiques officielles du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Attendu que: puisqu'il s'agit d'une espèce catadrome capturée lors de ses migrations de fraie, la surexploitation des stocks ne peut-être perceptible qu'à l'échelle nationale ou même internationale.

Attendu que: les résultats préliminaires de nos travaux sur la perchaude nous permettent de croire à un danger de surexploitation de cette espèce en période de fraie.\*\*\*

Attendu qu': entre le 1er juin et le 31 août, la perchaude est beaucoup moins vulnérable à l'exploitation commerciale (migrations saisonnières vers les profondeurs, sélectivité des engins de pêche alors que la turbidité des eaux diminue, résultats des études de marquage).

Attendu qu': il existe une limite de quarante-deux permis de pêche commerciale au lac Saint-Pierre.

Attendu qu': il est possible pour un pêcheur d'utiliser cinquante verveux durant la période estivale (les pêches sont plutôt fixes à cette époque).

Attendu que: nous croyons au bien fondé de la requête des pêcheurs du Lac Saint-Pierre;

---

\*\*\* Les études subséquentes réalisées par le MLCP et le MAPA ont permis de conclure en 1987 que la Perchaude du lac Saint-Pierre était "exploitée de façon très significative" (Plan global de développement de la pêche MLCP/MAPA)



Nous proposons qu'entre le 1er juin et le 31 août les pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre puissent utiliser un maximum de cinquante verveux.

En effet, compte tenu des raisons que nous venons d'invoquer et afin d'obtenir une exploitation rationnelle de la ressource faunique qui tiendra compte des particularités d'exploitation des différentes espèces et de leur biologie, nous croyons que cette modification à l'article 4 préviendra la surexploitation des stocks de perchaude tout en permettant une augmentation réaliste des captures d'anguilles."

En 1983, certains changements concernant les verveux ont été apportés au permis après consultation auprès des pêcheurs commerciaux. Dans le but d'uniformiser les engins de pêche, la longueur maximale de guideau autorisé à être utilisé a été fixée à 10 brasses pour chaque verveux simple. La longueur maximale d'aile autorisée à être utilisée pour chaque verveux simple a été fixée à quatre brasses pour les pêcheurs commerciaux résidant sur la rive sud du lac Saint-Pierre et de trois brasses pour ceux résidant sur la rive nord.

Lors de l'émission des permis pour la saison 1987, on retrouvait la modification suivante: chaque verveux est muni d'un maximum de dix brasses de guideau et quatre brasses d'ailes.

On retrouve au tableau 3 les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche au verveux dans les différents secteurs, ainsi que les espèces permises à la pêche commerciale de 1961 à 1989. Les figures 3 et 4 illustrent l'évolution dans le nombre de permis émis de même que le nombre de verveux autorisés au cours des années.

De 1961 à 1974, on note que la pêche au verveux était autorisée toute l'année, cependant jusqu'à 1972, les pêcheurs étaient autorisés à pêcher à un endroit précis du lac Saint-Pierre soit face à certains numéros de lots et en front à différents comtés.

### 3.2 Le filet maillant

Le filet maillant est le deuxième engin de pêche le plus utilisé au lac Saint-Pierre. Cet engin est essentiellement utilisé pour la capture de l'Esturgeon jaune.

Le tableau 4 présente les dates de la saison de pêche au filet maillant en fonction des secteurs au fil des années. On peut voir également aux figures 5 et 6 la fluctuation dans le nombre de permis émis ainsi que le nombre de brasses de filets maillants autorisées au lac Saint-Pierre et dans le secteur des Iles de 1961 à 1989.

De 1961 à 1968, on remarque que la pêche à l'esturgeon au filet maillant était autorisée à l'année. Tout comme à la pêche au verveux, les pêcheurs devaient tenir compte jusqu'en 1972 de l'endroit précis du lac Saint-Pierre autorisé pour chacun, tel que défini sur chaque permis dans ce temps.

De 1969 à 1980, la pêche commerciale au filet maillant fut interdite du 15 mai au 14 juin et ce dans le but d'éviter de capturer l'esturgeon sur les lieux et en période de fraye.

De 1981 à 1986, l'ouverture de la pêche commerciale à l'Esturgeon jaune au lac Saint-Pierre et dans le secteur des Iles est fixée au 15 juin, ceci dans le but d'éviter de capturer des géniteurs avant la fraye.

En 1984, 17 nouveaux permis expérimentaux à l'Esturgeon jaune sont émis. Ces permis de 25 brasses de filets maillant de 19 cm de mailles étirées chacun autorisent les détenteurs à pêcher uniquement dans les eaux du lac Saint-Pierre. Ceci fait suite à des demandes répétées de la part des pêcheurs commerciaux et dans le but d'en connaître davantage sur la biologie de cette espèce.

En 1985, sans tenir compte du plan de pêche déposé par le MLCP, les responsables du MAPA ont ré-émis à titre de permis permanent au lac Saint-Pierre et dans le secteur des Iles, les 17 permis expérimentaux de 25 brasses au filet maillant à l'Esturgeon jaune. Cette situation a été répétée en 1986.

En 1987, lors de l'adoption du plan global de développement de la pêche au lac Saint-Pierre, le MLCP et le MAPA ont officialisé la permanence des permis émis à titre expérimental en 1984. Ils ont aussi conjointement reconnu que l'Esturgeon jaune est une espèce surexploitée dans l'ensemble du fleuve St-Laurent et que la portion du stock qui utilise le secteur de l'Archipel du lac Saint-Pierre est manifestement la plus détériorée. Ils ont par la suite pris des mesures échelonnées sur trois années afin d'assurer le maintien à long terme de la pêche commerciale à cette espèce.

De nouveau en 1987, les responsables de l'émission des permis n'ont pas tenu compte des modalités du plan de pêche 1987-1988. La directive émise avait pour effet de raccourcir significativement la saison de pêche à l'Esturgeon jaune à 4 mois, soit du 1er juillet au 31 octobre, dans le but de réduire la récolte totale. Sur les permis de pêche commerciale pour la saison 1987, la saison de pêche à l'Esturgeon jaune au filet maillant a été malgré cette directive, autorisée du 1er juillet au 31 mars.

### 3.3 La ligne dormante (palangre)

Un autre engin utilisé à des fins commerciales au lac Saint-Pierre est la ligne dormante appelée aussi palangre. Cet engin servait anciennement surtout à la capture de l'anguille mais depuis le début du siècle, il a perdu graduellement de l'importance. On le destine maintenant surtout à la capture de l'Esturgeon jaune; toutefois l'Anguille d'Amérique et la Barbue de rivière peuvent encore être capturées en utilisant de plus petits hameçons.

Le tableau 5 présente les dates d'utilisation de la ligne dormante dans chaque secteur de pêche de 1961 à 1989.

En 1983, afin d'uniformiser les différents permis de pêche commerciale, le nombre maximum d'hameçons autorisés à être utilisés est porté à 500. Pour la saison de pêche 1984, tous les pêcheurs commerciaux étaient autorisés à utiliser 20 brasses de seine pour la capture de poissons-appâts dans le but d'appâter les lignes dormantes. En 1988, c'est l'abolition de la ligne dormante, dans le but de protéger le stock reproducteur.

On peut voir aux figures 7 et 8 l'évolution dans le nombre de permis émis ainsi que dans le nombre d'hameçons autorisés depuis 1961 à nos jours.

Toutefois, lors de la saison de pêche 1988, deux permis expérimentaux pour la capture de la Barbue de rivière et de l'Anguille d'Amérique ont été émis à un endroit déterminé au lac Saint-Pierre. Ces permis autorisent les détenteurs à pêcher avec chacun un maximum de 500 hameçons en ligne dormante dans la partie du lac Saint-Pierre située entre l'embouchure de la rivière Nicolet et Pointe-aux-Pois.

En 1989, trois permis expérimentaux ont été émis pour la capture des mêmes espèces pour un total de 2000 hameçons en ligne dormante. Les détenteurs sont autorisés à pêcher dans une portion du lac Saint-Pierre située au sud-est de la ligne reliant Longue Pointe et l'extrémité nord de l'Île Moras.

#### 3.4 La seine à alose (filet maillant dérivant)

Le dernier engin utilisé à la pêche commerciale, mais de façon plus restrictive est la seine à alose.

En effet, seulement quelques pêcheurs sont autorisés à capturer l'Alose savoureuse et ce à un endroit bien défini sur le lac Saint-Pierre, entre le pont de Trois-Rivières et l'embouchure de la rivière Nicolet. Le tableau 6 montre les secteurs de pêche autorisés au lac Saint-Pierre ainsi que les dates de pêche permises pour la capture de cette espèce. A la figure 9, on présente le nombre de brasses de seine à alose autorisées de 1961 à 1989.

En 1988, la saison de pêche commerciale à l'Alose savoureuse au lac Saint-Pierre et ses eaux attenantes a été restreinte du 1er mai au 1er juillet. Cette mesure visait à uniformiser l'ensemble des activités de pêche commerciale dans le couloir fluvial et à limiter l'usage de filets de maille inférieure à 19 cm en dehors de la période de montaison de l'alose.

La pêche à l'Alose savoureuse se pratique à l'aide de filets maillants (dérivants ou fixes) de maille étirée de 13 cm. A l'exception des engins de pêche à l'alose, aucun autre filet de maille inférieure à 18 cm n'est autorisé au lac Saint-Pierre.

Les engins de pêche à l'alose peuvent être intentionnellement utilisés pour la capture du doré de grande taille ou de l'Esturgeon jaune en période de pêche interdite à ces espèces ou en période de plus grande utilisation du fleuve par les pêcheurs sportifs.

Puisque l'Alose savoureuse n'est présente au cours de la montaison de fraye au lac Saint-Pierre que de la mi-mai à la mi-juin, il est possible de restreindre la saison de pêche commerciale à l'alose du 1er mai au 1er juillet sans pénaliser les pêcheurs commerciaux, ce qui permet de limiter l'utilisation des filets de maille de 13 cm pour la capture d'autres espèces.

#### 4. CONCLUSION

La pêche commerciale est une activité traditionnelle importante au lac Saint-Pierre: elle y est pratiquée depuis très longtemps par de nombreux pêcheurs commerciaux. Avant 1963, la pratique de la pêche commerciale n'était pas encadrée. La gestion a été assurée depuis par le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, devenu par la suite ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. En 1985, le Gouvernement du Québec a confirmé à ce ministère sa vocation de leadership en lui confiant la responsabilité de la production d'un plan annuel de gestion de la pêche: il a aussi à ce moment délégué l'émission des permis de pêche commerciale au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

D'une façon générale, la pratique de la pêche commerciale a augmenté de 1961 à nos jours, à l'exception de la période de 1968 à 1971 où des diminutions temporaires de l'effort de pêche se sont produites et de l'année 1988 où l'utilisation de la ligne dormante a été abolie. Le nombre de permis de pêche commerciale ainsi que le nombre d'engins de pêche autorisés se sont accrus pour globalement culminer vers la fin des années '70 ou au début des années '80. Tous les pêcheurs commerciaux ont aussi obtenu en 1982 la possibilité d'exercer leur métier dans l'ensemble du lac Saint-Pierre et dans son Archipel. Ces phénomènes se sont produits malgré les pressions grandissantes des pêcheurs sportifs depuis la fin des années '60 et l'avènement de la contamination du poisson.

A l'exception des restrictions de pêche à l'Esturgeon jaune destinées à éviter la surexploitation des stocks de cette espèce, trois autres restrictions ont limité la pêche commerciale:

- l'interdiction de la pêche au doré et au brochet en 1971 en raison de la contamination par le mercure;
- la fermeture du secteur de l'Archipel du lac Saint-Pierre pour la pêche au verveux au cours de l'été de 1980, afin de diminuer les conflits avec les pêcheurs sportifs;
- le maintien de cette dernière interdiction du 15 juin au 31 août seulement, depuis 1981.

Le point culminant de la gestion de la pêche au lac Saint-Pierre est sans contredit la production en 1987 d'un plan global de développement de la pêche destiné à maximiser les bénéfices socio-économiques reliés à la pratique de cette activité.



**REMERCIEMENTS**

Nous désirons exprimer notre gratitude à messieurs Jean-René Mongeau, Gérard Massé, Pierre Dumont, Jean-Paul Cuerrier ainsi qu'à monsieur Roger Michaud, président de l'Association des pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre, pour la révision de ce rapport. Nous sommes aussi reconnaissants envers monsieur Louis Houde pour la production des figures.

## RÉFÉRENCES

ARCHIVES DU GOUVERNEMENT DU QUEBEC 1961 A 1977.

BOURGEOIS, J.-C., LABRECQUE, G. et AXELSEN, F. 1980. Aperçu de l'exploitation de l'anguille d'Amérique Anquilla rostrata (Le Sueur) au Québec, Conférence sur l'anguille d'Amérique, Toronto, février 1980.

CUERRIER, J.-P. 1962. Aperçu général sur l'inventaire biologique des poissons et des pêcheries de la région du lac Saint-Pierre. Nat. Can. 89: 193-213.

DE KONINCK, R. 1970. Les Cent-Iles du lac Saint-Pierre. Québec. Presses de l'Université Laval, 125 p.

DOSSIERS DE PECHE COMMERCIALE DU SAEF BUREAU DE TROIS-RIVIERES-OUEST 1978 A 1989.

MASSE, G. et J.-R. MONGEAU. 1974. Répartition géographique des poissons, leur abondance relative et bathymétrie de la région du lac Saint-Pierre. Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, Service de l'Aménagement de la Faune, Montréal. 59 p.

MONGEAU, J.-R. 1976. Méthodes de pêche expérimentale, en eau douce, à l'usage du biologiste et du technicien de la faune. Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, service de l'Aménagement de la Faune, district de Montréal. Rapport technique, 83 p.

PLURITEC LTEE. 1982. Historique de la pêche commerciale en eaux douces depuis 1950. Les consultants Pluritec Environnement, pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, 62 p.

TABLEAU 1. NOMBRE D'AGRES DE PECHE AUTORISÉS PAR LE MTCP  
OU LE MLCP AU LAC SAINT-PIERRE, DE 1961 A 1989

ANNEE	VERVEUX (Nbre)	FILET MAILLANT 19 cm (Brasses)	LIGNE DORMANTE (Nbre d'hameçons)	SEINE ALOSE (Brasses)
1961	733	660	2 400	0
1962	786	760	2 800	70
1963	792	830	2 700	130
1964	933	830	7 600	130
1965	1 536	1 632	11 200	130
1966	1 584	1 452	12 800	130
1967	1 755	1 562	12 800	130
1968	1 775	1 562	11 700	130
1969	1 850	1 712	11 700	130
1970	1 738	1 682	11 700	130
1971	1 478	932	6 300	0
1972	1 499	1 772	8 500	100
1973	1 441	1 422	8 000	70
1974	1 535	1 262	7 700	70
1975	1 557	1 322	8 000	80
1976	1 547	1 165	7 600	80
1977	1 467	1 125	7 300	80
1978	1 680	1 115	9 950	70
1979	1 680	1 215	11 100	70
1980	1 680	1 215	13 000	70
1981	1 680	1 215	14 800	70
1982	2 100 <sup>4</sup>	1 115	16 600	40
1983	2 100 <sup>4</sup>	1 115	21 000	40
1984	2 100 <sup>4</sup>	1 115 <sup>1</sup>	21 000	40
1985	2 100 <sup>4</sup>	1 115 <sup>2</sup>	21 000	40
1986	2 100 <sup>4</sup>	1 115 <sup>2</sup>	21 000	40
1987	2 100 <sup>4</sup>	1 515 <sup>3</sup>	21 000	180
1988	2 100 <sup>4</sup>	1 515	0	230
1989	2 100 <sup>4</sup>	1 515	0	230

- 1- Emission supplémentaire autorisée de 425 br.: 17 permis expérimentaux de 25 br. chacun.
- 2- Renouvellement non-autorisé de ces 425 br.: émission d'un total de 1 540 br.
- 3- Plan global de développement de la pêche au lac Saint-Pierre: officialisation de l'existence des 425 br. en permis permanents. Emission de 1 540 br.
- 4- Ce total correspond aux 1680 verveux de base auxquels s'ajoutent 10 verveux supplémentaires par pêcheur (total de 420 verveux) du 1er juin au 31 août.

TABLEAU 2. NOMBRE DE PERMIS (PAR AGRES) ÉMIS AU LAC SAINT-PIERRE PAR LE MTCP OU LE MLCP ENTRE 1961 ET 1984 ET PAR LE MAPA ENTRE 1985 ET 1989.

ANNEE	VERVEUX	FILET MAILLANT	LIGNE DORMANTE	SEINE ALOSE
1961	29	12	13	-
1962	33	15	16	2
1963	32	16	15	4
1964	38	16	27	4
1965	46	25	34	4
1966	50	26	36	4
1967	52	27	37	4
1968	53	27	35	4
1969	51	29	32	4
1970	49	28	33	4
1971	38	16	18	-
1972	38	25	26	3
1973	38	23	24	2
1974	38	22	23	2
1975	43	26	27	3
1976	42	24	26	3
1977	41	24	26	3
1978	42	23	30	2
1979	42	23	31	2
1980	42	23	36	2
1981	42	23	38	2
1982	42	23	40	1
1983	42	23	42	1
1984	42	40	42	1
1985	42	40	42	1
1986	42	40	42	1
1987	42	40	42	3
1988	42	40	0	3
1989	42	40	0	5

TABLEAU 3. SAISON DE PECHE AU VERVEUX AU LAC SAINT-PIERRE  
DANS LA BAIE ST-FRANCOIS ET DANS LE SECTEUR DES  
ILES DE 1961 A 1989.

ANNEE	SECTEUR	DATE	ESPECES PERMISES
1961 à 1969	Lac Saint-Pierre (endroit précis face au # de lot et en front au comté)	1 avril au 31 mars	Toutes espèces sauf (achigan, bar et maski- nongé)
1970	Lac Saint-Pierre (endroit précis face au # de lot et en front au comté)	1 avril au 31 mars	Ban de la pêche commerciale
1971	Lac Saint-Pierre (endroit précis face au # de lot et en front au comté)	1 avril au 31 mars	Anguille, bar- botte, barbue, poissons blancs, perchaude, cra- pets et carpe
1972	Lac Saint-Pierre (endroit précis face au # de lot et en front au comté)	1 avril au 31 mars	Toutes espèces sauf (achigan, bar, brochet, doré et maski- nongé)
1973-74	Lac Saint-Pierre (tel que défini dans le Règle- ment de Pêche du Québec)	1 avril au 31 mars	Anguille, bar- botte, barbue, corégone, lotte, perchaude, cra- pets et carpe
1975 à 1979	Lac Saint-Pierre et secteur des Iles	1 avril au 31 décembre	Anguille, bar- botte, barbue, corégone, lotte, perchaude, cra- pets et carpe
1980	Lac Saint-Pierre Baie St-François	15 mars au 31 décembre	Anguille, bar- botte, barbue, corégone, lotte, perchaude, cra- pets et carpe
	Secteur des Iles	Pêche interdite	

TABLEAU 3 (suite)

ANNEE	SECTEUR	DATE	ESPECES PERMISES
1981-1982	Lac Saint-Pierre Baie St-François	15 mars au 30 novembre	Anguille, barbotte, barbue, corégone, lotte, perchaude, crapets et carpe
	Secteur des Iles	1 avril au 14 juin 1 septembre au 30 novembre	
1983	Lac Saint-Pierre Baie St-François	1 avril au 30 novembre	Anguille, barbotte, barbue, corégone, lotte, perchaude, crapets, carpe, meuniers et suceurs
	Secteur des Iles	1 avril au 14 juin 1 septembre au 30 novembre	
1984 à 1986	Lac Saint-Pierre Baie St-François	1 avril au 30 novembre	Anguille, barbotte, barbue, corégone, lotte, perchaude, crapets, carpe, meuniers, suceurs et écrevisses
	Secteur des Iles	1 avril au 14 juin 1 septembre au 30 novembre	
1987	Lac Saint-Pierre Baie St-François	1 avril au 30 novembre	Anguille, barbotte, barbue, corégone, lotte, perchaude, crapets, carpe, meuniers, suceurs et écrevisses
	Archipel du lac Saint-Pierre	1 avril au 14 juin 1 septembre au 30 novembre	
1988-1989	Lac Saint-Pierre Baie St-François	1 avril au 30 novembre	Anguille d'Amérique, barbotte brune, barbue de rivière, grand corégone, carpe, crapets, lotte, meuniers, perchaude, écrevisse et suceurs blanc, jaune et rouge
	Archipel du lac Saint-Pierre	1 avril au 14 juin 1 septembre au 30 novembre	

TABLEAU 4. SAISON DE PECHE AU FILET MAILLANT AU LAC SAINT-PIERRE ET DANS LE SECTEUR DES ILES DE 1961 A 1989.

ANNEE	SECTEUR	DATE	DIMENSION EXACTE DE MAILLE ETIREE
1961 à 1968	Lac Saint-Pierre (endroit précis face au # de lot et en front au comté)	1 avril au 31 mars	19 cm
1969 à 1972*	Lac Saint-Pierre (endroit précis face au # de lot et en front au comté)	1 avril au 14 mai 15 juin au 31 mars	19 cm
1973-1974	Lac Saint-Pierre (tel que défini dans le Règlement de Pêche du Québec)	1 avril au 14 mai et 15 juin au 31 mars	19 cm
1975 à 1979	Lac Saint-Pierre et Secteur des Iles	1 avril au 14 mai et 15 juin au 31 décembre	19 cm
1980	Lac Saint-Pierre et Secteur des Iles	15 mars au 14 mai et 15 juin au 31 décembre	19 cm
1981 à 1983	Lac Saint-Pierre et Secteur des Iles	15 juin au 31 mars	19 cm
1984	Lac Saint-Pierre	15 juin au 30 novembre (17 permis expérimentaux)	19 cm
	Lac Saint-Pierre et Secteur des Iles	15 juin au 31 mars	19 cm

\* 1970: ban de la pêche commerciale

TABLEAU 4 (suite)

ANNEE	SECTEUR	DATE	DIMENSION EXACTE DE MAILLE ETIREE
1985-1986	Lac Saint-Pierre et Secteur des Iles	15 juin au 31 mars	19 cm
1987	Lac Saint-Pierre et archipel du lac Saint-Pierre	1 juillet au 31 mars	19 à 20 cm
1988-1989	Lac Saint-Pierre et archipel du lac Saint-Pierre	1 juillet au 31 octobre	19 à 20 cm



TABLEAU 5. SAISON DE PECHE A LA LIGNE DORMANTE (PALANGRE)  
 AU LAC SAINT-PIERRE, DANS LA BAIE ST-FRANCOIS ET DANS  
 LE SECTEUR DES ILES DE 1961 A 1989.

ANNEE	SECTEUR	DATE
1961 à 1972	Lac Saint-Pierre (endroit précis face au # de lot et en front au comté)	1 avril au 31 mars
1963 à 1974*	Lac Saint-Pierre (tel que défini dans le Règlement de Pêche du Québec)	1 avril au 31 mars
1975 à 1979	Lac Saint-Pierre et Secteur des Iles	1 avril au 31 décembre
1980	Lac Saint-Pierre, Baie St-François et Secteur des Iles	15 mars au 31 décembre
1981-1982	Lac Saint-Pierre et Baie St-François	15 mars au 30 novembre
	Secteur des Iles	1 avril au 14 juin 1 septembre au 30 novembre
1983 à 1986	Lac Saint-Pierre et Baie St-François	1 avril au 30 novembre
	Secteur des Iles	1 avril au 14 juin 1 septembre au 30 novembre
1987	Lac Saint-Pierre Baie St-François et archipel du lac Saint-Pierre	Autorisé pour l'esturgeon jaune seulement du 1 juillet au 31 mars
1988-1989	Lac Saint-Pierre Baie St-François et archipel du lac Saint-Pierre	Abolition de la ligne dormante

\* 1970: ban de la pêche commerciale

TABLEAU 5 (suite)

ANNEE	SECTEUR	DATE
1988	Partie du lac Saint-Pierre entre Nicolet et Pointe aux Pois tel qu'illustré sur la carte en annexe	2 permis expérimentaux (1000 hameçons) pour la capture de l'anguille d'Amérique et de la bar-bue de rivière du 1 mai au 31 juillet
1989	Portion du lac Saint-Pierre située au sud-est de la ligne reliant Longue Pointe et l'extrémité nord de l'Ile Moras, tel que défini sur la carte en annexe	3 permis expérimentaux (2000 hameçons) pour la capture de l'anguille d'Amérique et de la bar-bue de rivière du 1 mai au 22 juin

TABLEAU 6. SAISON DE PECHE A LA SEINE A ALOSE  
(FILET MAILLANT DERIVANT) AU LAC SAINT-PIERRE  
DE 1961 A 1989.

ANNEE	SECTEUR	DATE
1961	Pêche interdite	
1962 à 1970* et 1972	Dans le fleuve Saint-Laurent en front du comté de St-Maurice	1 avril au 31 mars
1971	Pêche interdite	
1973-1974	Dans le lac Saint-Pierre entre le pont de Trois-Rivières et Pointe-du-Lac	1 avril au 31 mars
1975 à 1979	Dans le lac Saint-Pierre entre le pont de Trois-Rivières et Pointe-du-Lac	1 avril au 31 décembre
1980-1981	Dans le lac Saint-Pierre entre le pont de Trois-Rivières et l'embouchure de la rivière Nicolet	15 mars au 31 décembre
1982 à 1987	Dans le lac Saint-Pierre entre le pont de Trois-Rivières et l'embouchure de la rivière Nicolet	1 avril au 31 mars
1988	Dans le lac Saint-Pierre entre le pont de Trois-Rivières et l'embouchure de la rivière Nicolet	1 mai au 1 juillet
1989	Dans le lac Saint-Pierre entre le pont de Trois-Rivières et l'embouchure de la rivière Nicolet	1 mai au 30 juin

\* 1970: ban de la pêche commerciale

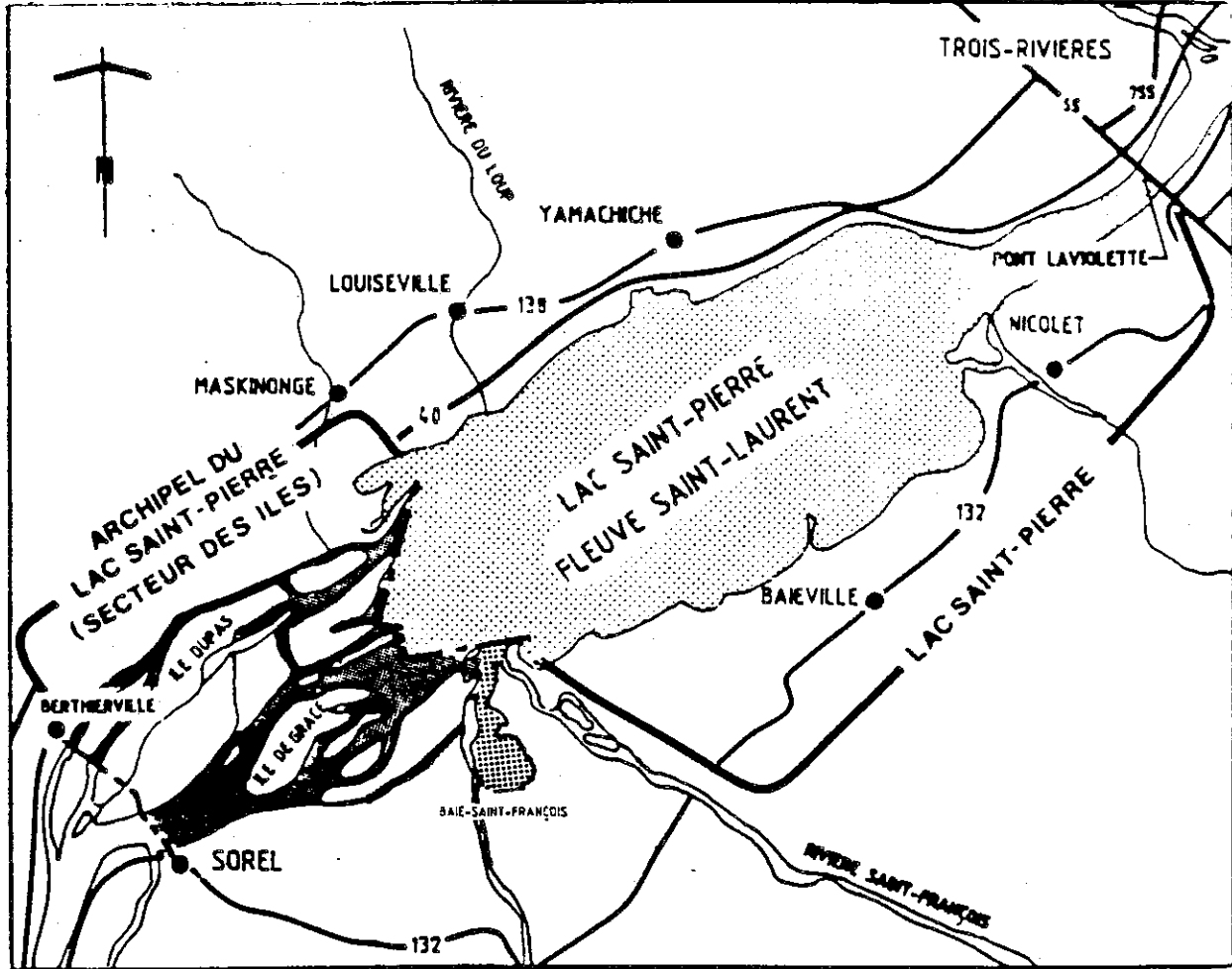


FIGURE 1. LOCALISATION DES PRINCIPAUX SECTEURS DE PÊCHE DÉCRITS.

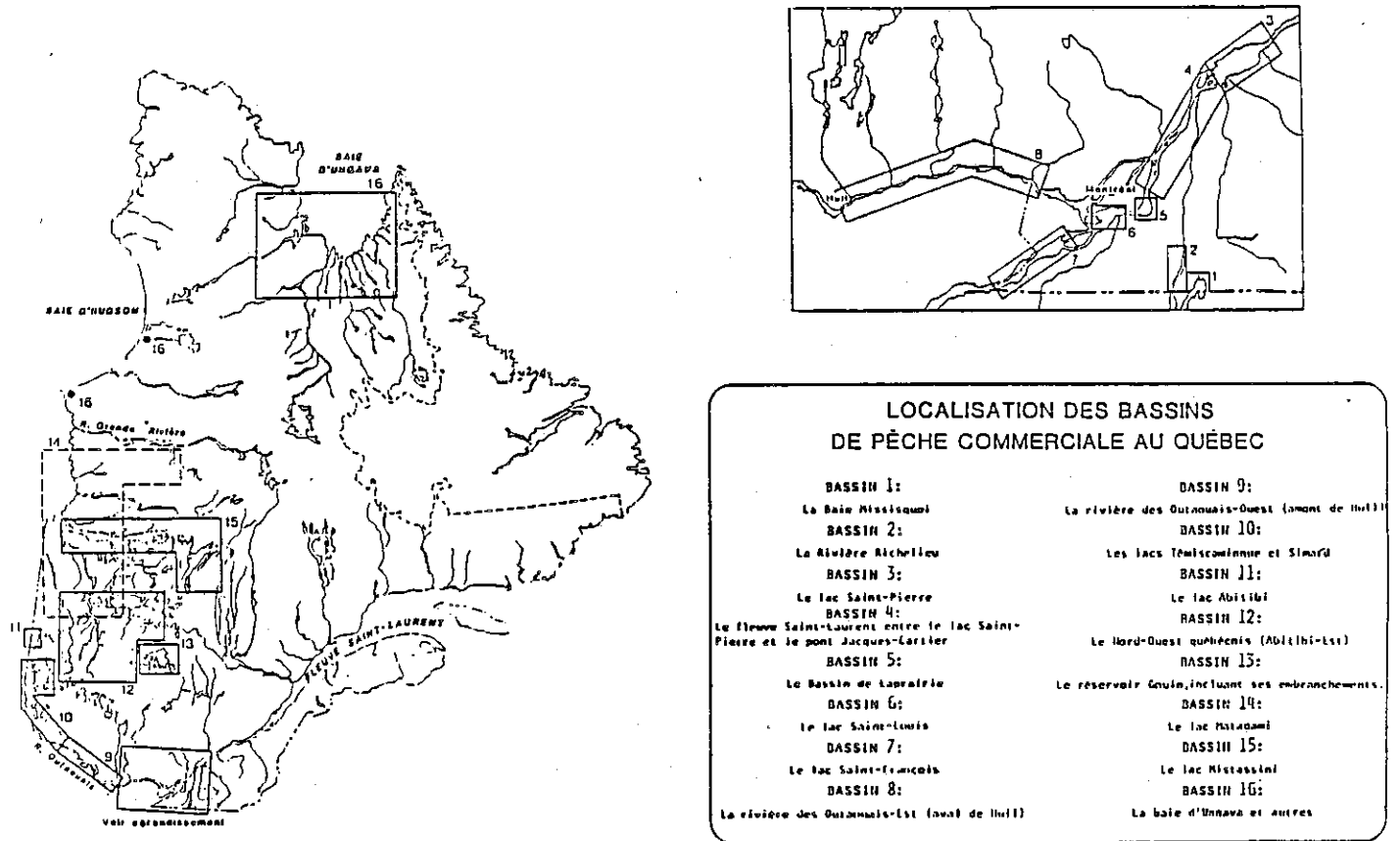


FIGURE 2. LOCALISATION DES BASSINS DE PÊCHE COMMERCIALE AU QUÉBEC (extrait de Pluritec ltée 1982).

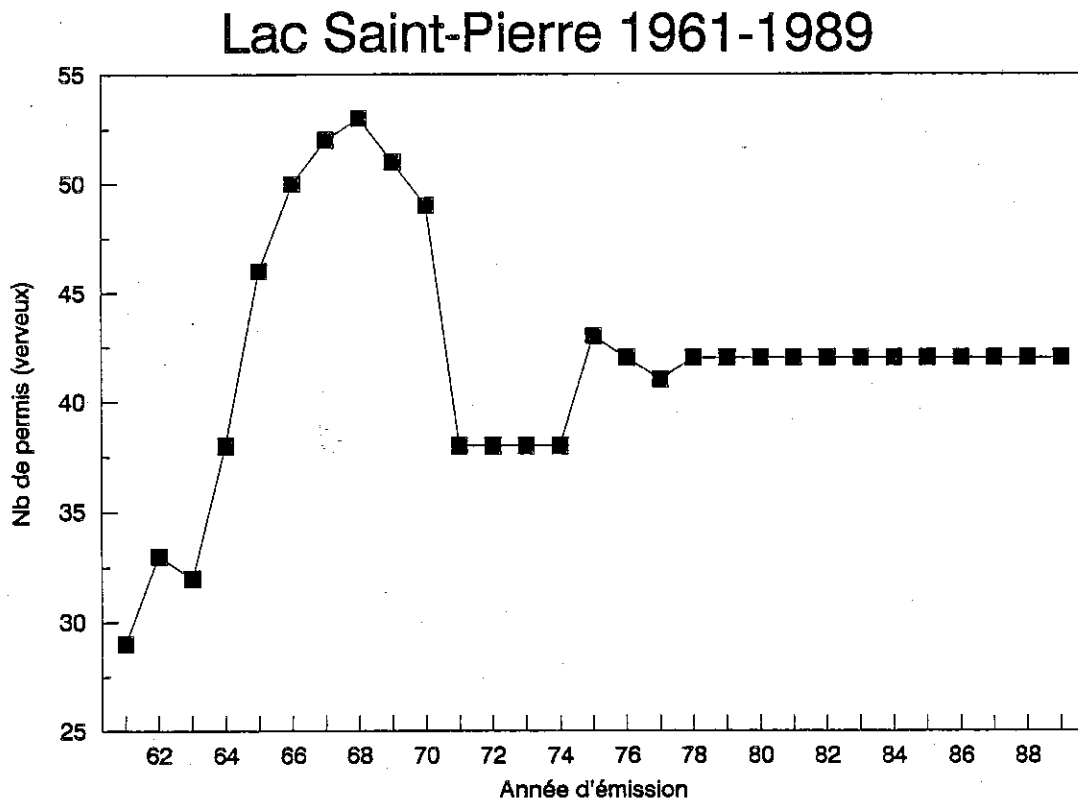


FIGURE 3. NOMBRE DE PERMIS DE PECHE AU VERVEUX EMIS AU LAC SAINT-PIERRE DE 1961 A 1989.

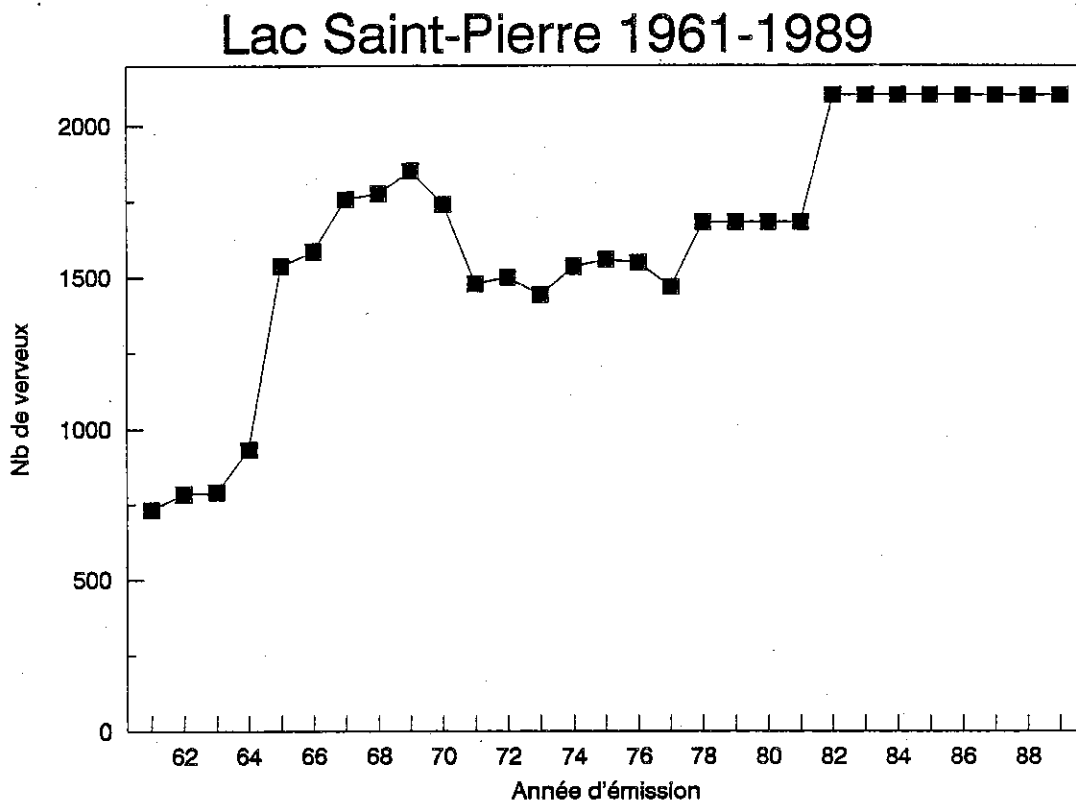


FIGURE 4. NOMBRE DE VERVEUX AUTORISÉS AU LAC SAINT-PIERRE DANS LA BAIE ST-FRANCOIS ET DANS LE SECTEUR DES ILES DE 1961 A 1989.

\* Ce total correspond aux 1680 verveux de base auxquels s'ajoutent 10 verveux supplémentaires par pêcheur (total de 420 verveux) du 1er juin au 31 août.

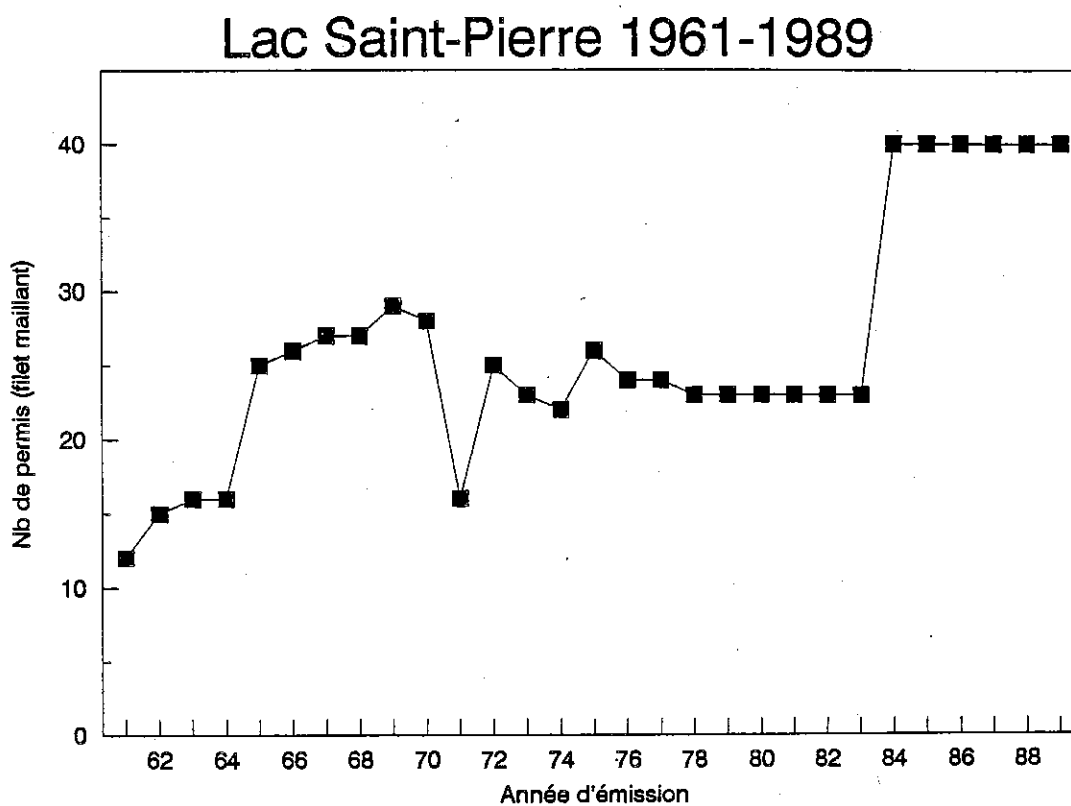


FIGURE 5. NOMBRE DE PERMIS DE PECHE AU FILET MAILLANT (maille étirée de 19 cm) ÉMIS AU LAC SAINT-PIERRE ET DANS LE SECTEUR DES ILES DE 1961 A 1989.



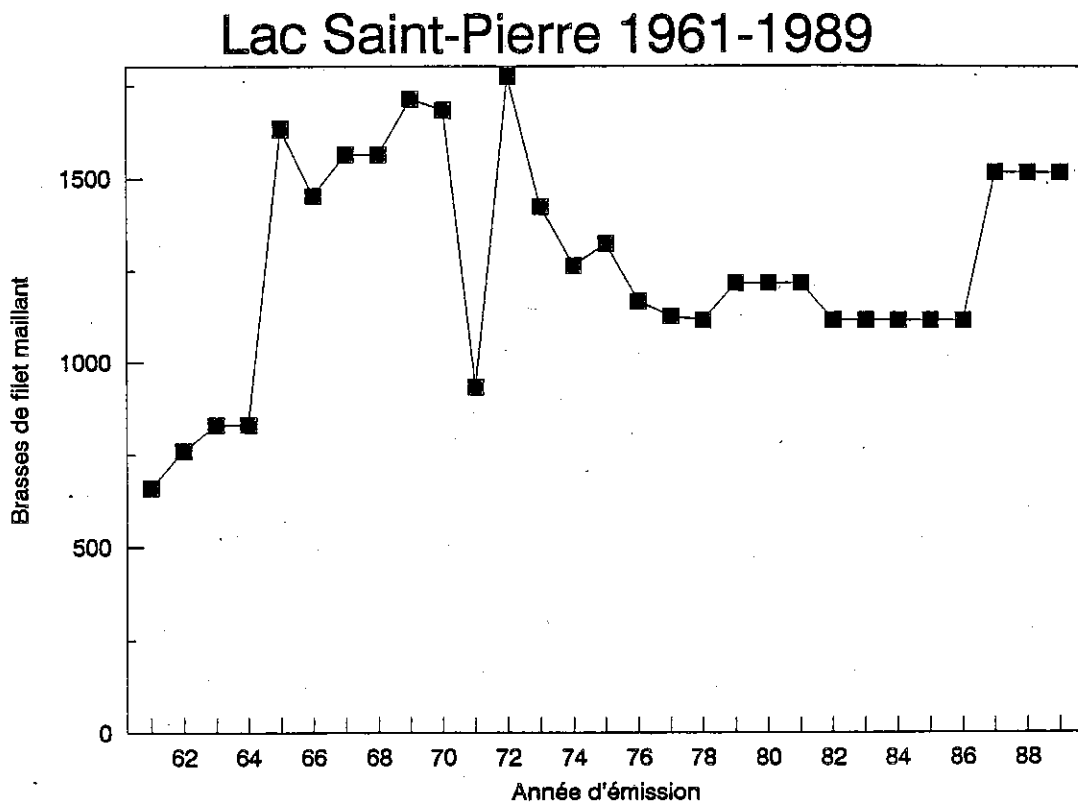


FIGURE 6. NOMBRE DE BRASSES DE FILETS MAILLANTS AUTORISÉES AU LAC SAINT-PIERRE ET DANS LE SECTEUR DES ILES DE 1961 A 1989.

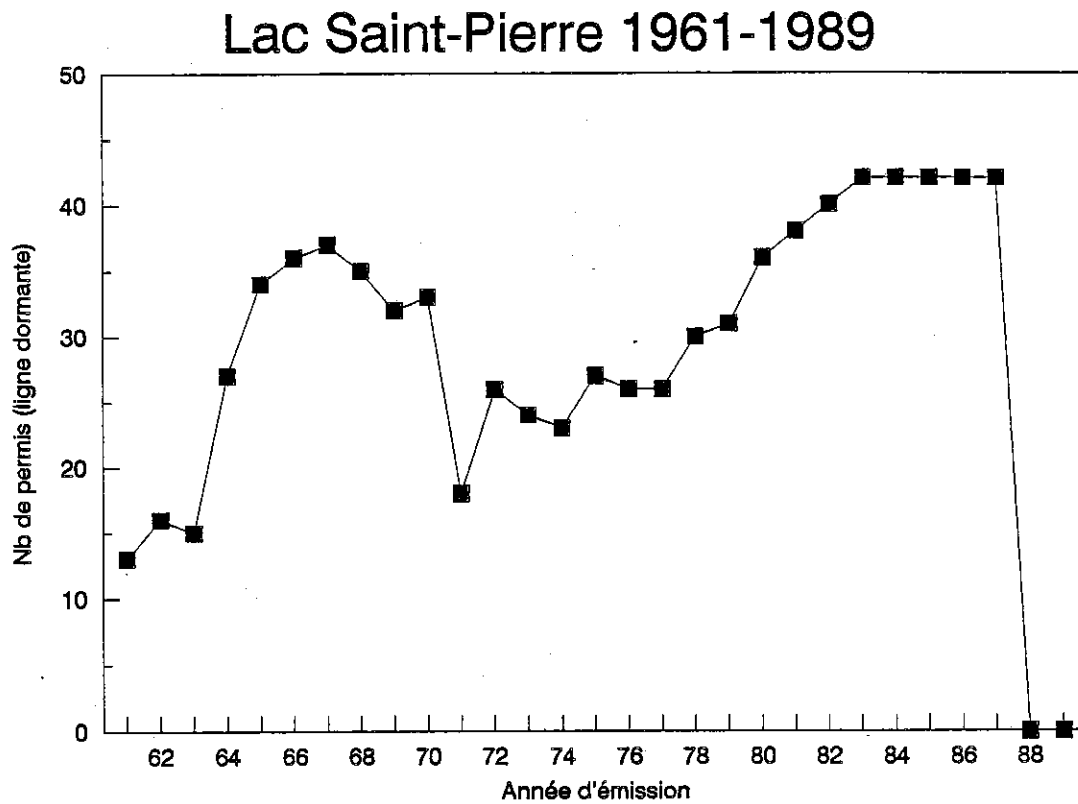


FIGURE 7. NOMBRE DE PERMIS DE PECHE A LA LIGNE DORMANTE ÉMIS AU LAC SAINT-PIERRE DANS LA BAIE ST-FRANCOIS ET DANS LE SECTEUR DES ILES DE 1961 A 1989.

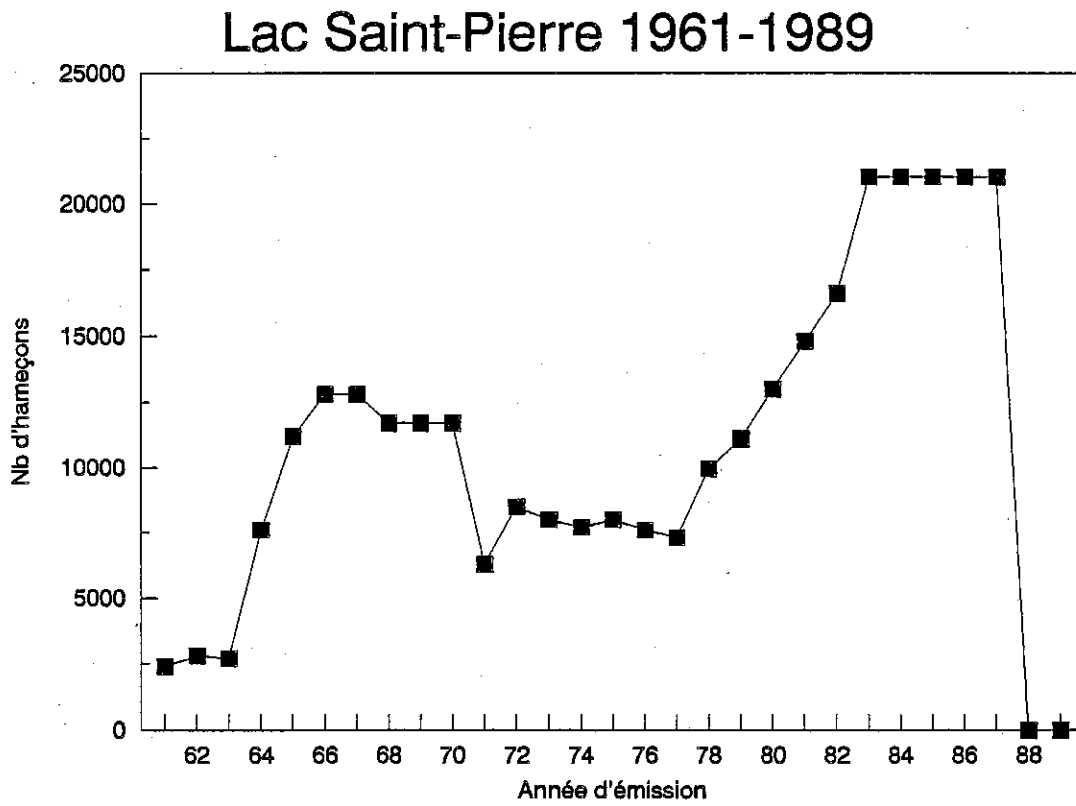


FIGURE 8. NOMBRE D'HAMEÇONS AUTORISÉS AU LAC SAINT-PIERRE DANS LA BAIE ST-FRANCOIS ET DANS LE SECTEUR DES ILES DE 1961 A 1989.

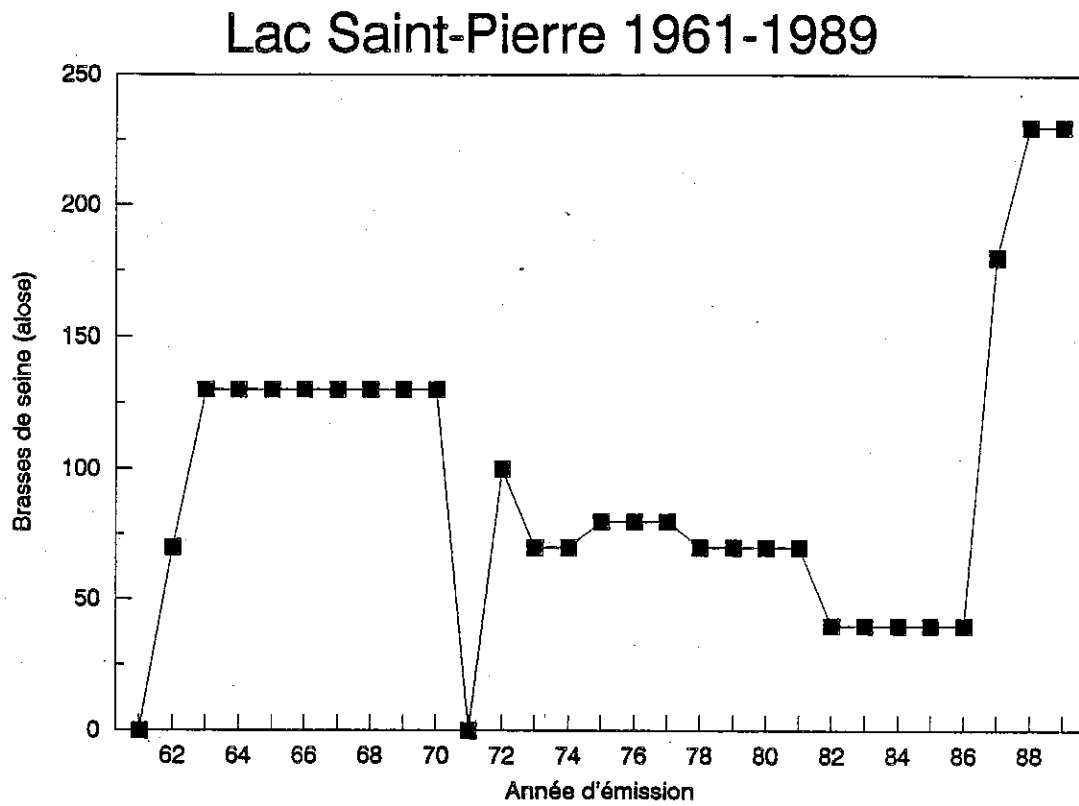


FIGURE 9. NOMBRE DE BRASSES DE SEINE A ALOSE AUTORISÉES AU LAC SAINT-PIERRE DE 1961 A 1989.

ANNEXELISTE DES POISSONS MENTIONNÉS DANS LE TEXTE

NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS
<i>Acipenser fulvescens</i>	Esturgeon jaune
<i>Alosa sapidissima</i>	Alose savoureuse
<i>Ambloplites rupestris</i>	Crapet de roche
<i>Anguilla rostrata</i>	Anguille d'Amérique
<i>Catostomus catostomus</i>	Meunier rouge
<i>Catostomus commersoni</i>	Meunier noir
<i>Coregonus clupeaformis</i>	Grand corégone
<i>Cyprinus carpio</i>	Carpe
<i>Esox maskinongy</i>	Maskinongé
<i>Esox lucius</i>	Grand brochet
<i>Ictalurus nebulosus</i>	Barbotte brune
<i>Ictalurus punctatus</i>	Barbue de rivière
<i>Lepomis gibbosus</i>	Crapet-soleil
<i>Lota lota</i>	Lotte
<i>Moxostoma anisurum</i>	Suceur blanc
<i>Moxostoma macrolepidotum</i>	Suceur rouge
<i>Moxostoma valenciennesi</i>	Suceur jaune
<i>Perca flavescens</i>	Perchaude
<i>Roccus saxatilis</i>	Bar d'Amérique
<i>Stizotiedion canadense</i>	Doré noir
<i>Stizotiedion vitreum</i>	Doré jaune